

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2016/11
PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE
SERVICE (inférieure ou égale à 10 %)

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n° 87-1103 du 30/12/1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie,
- Vu le décret n° 87-1104 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des secrétaires de mairie,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2016 fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi de Secrétaire de Mairie Instituteur, à 15 H 35 / 35èmes à compter du 01/07/2016,
- Vu la situation administrative de Monsieur Daniel **GAND**, Secrétaire de Mairie Instituteur, classé à l'échelon 12 – indice brut 695, indice majoré 577, avec un coefficient d'emploi de 14 H 35 / 35èmes,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

- Article 1 : À compter du 01/07/2016, la durée hebdomadaire de service de Monsieur Daniel **GAND**, né le 20/07/1952, est portée de 14 H 35 / 35èmes à 15 H 35 / 35èmes.
- Article 2 : Monsieur Daniel **GAND** continuera à percevoir un traitement correspondant aux indices brut 695 et majoré 577, basé sur la durée hebdomadaire de service définie à l'article 1 et correspondant à l'échelon 12 de son grade.
- Article 3 : Monsieur Daniel **GAND** conserve à titre personnel le bénéfice de l'intégration dans le cadre d'emplois des secrétaires de mairie tant qu'il occupe un emploi relevant dudit cadre d'emplois.
- Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- L'intéressé.

Notifié à l'intéressé le 22 juin 2016.
Signature de l'agent :

Fait à BIETLENHEIM, le 22 juin 2016
Le Maire,

Patrick **KIEFFER**